

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-63 : Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Pompage, nettoyage et dégraissage de 3 conteneurs à huiles usagées sur les sites de Valréas (84600) et Grignan (26230) _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et à ce titre, gère les déchèteries présentes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser un pompage, un nettoyage et un dégraissage de 3 conteneurs destinés à la récupération des huiles de vidange usagées, étant précisé que 2 conteneurs se situent sur la déchèterie de Valréas (84600) et 1 conteneur sur la déchèterie de Grignan (26230),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de la société SUEZ RV OSIS Sud Est Vaucluse, sise ZI des Escampades – 4 Impasse Volta – 84170 MONTEUX, portant sur le pompage, le nettoyage et le dégraissage de 3 conteneurs destinés à la récupération des huiles de vidange usagées, étant précisé que 2 conteneurs se situent sur la déchèterie de Valréas (84600) et 1 conteneur sur la déchèterie de Grignan (26230).

Article 2 : DE PRECISER que les coûts unitaires s'établissent comme suit :

- Pompage 1^{er} conteneur 650 € HT - par conteneur supplémentaire 100 € HT
Soit, pour 3 conteneurs un total de 850 € HT (1.020 € TTC)
- élimination des eaux 215 € HT la tonne (soit 258 € TTC)
- élimination des boues 286 € HT (soit 343.20 € TTC)

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 mai 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

